



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Ce document a pour vocation de répondre aux premières questions liées à un événement de type manifestation et/ou dégradation.

Il met en avant les premiers contacts pour aider et accompagner les commerces et entreprises impactés.

La Chambre de commerce et d'industrie est disponible pour accompagner les établissements qui le souhaitent.

**Pour un appui personnalisé,
Contactez la Chambre de commerce et d'industrie départementale**

**CCI Urgence
Entreprise**

 **01 78 09 36 92** | **Prix d'un
appel local**

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 17h

 **CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
ENTREPRISES**

Juin 2023

DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

L'établissement a été victime des dégradations matérielles ou le personnel a subi des dommages corporels lors d'une manifestation. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation des biens et des dommages corporels subis.

1. DEPOT DE PLAINTE

Présentez-vous sans délai dans l'un des commissariats de secteur ([liste des commissariats de votre département](#)) afin de déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé.

Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Vous avez la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne : [Coordonnées des commissariats](#) (vous serez contacté pour un rendez-vous) et [lien pour pré-plainte en ligne](#).

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez-vous rendre dans un commissariat pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

2. INDEMNISATION

DEMARCHES AUPRES DE L'ASSUREUR

► Déclaration du sinistre

- Prévenez votre assurance du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail.
- Relisez votre contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).

N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.

- Déclarez votre sinistre, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les **délais** et forme stipulés par le contrat pour :
 - Décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc....).
 - Demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
 - **Se renseigner sur la marche à suivre avant de lancer des travaux de réparation** : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à : rapports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

DEMARCHES AUPRES DU SYNDIC DE COPROPRIETE

Dans le cas où le sinistre impacterait des parties communes de l'immeuble (façade, entrée, etc), prévenez votre syndic de copropriété, lequel préviendra l'assureur de l'immeuble qui devrait prendre en charge en totalité ou en partie le montant des réparations des parties communes de l'immeuble.

Surtout, ne vous lancez pas dans des travaux de réparation des parties communes de l'immeuble.



► **Indemnisation**

Deux cas de figure :

1. Votre assureur vous indemnise directement, sans franchise

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

2. Votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien votre assureur ne vous rembourse pas

Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration délivré par l'un des commissariats du Val-de-Marne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- Les devis ou factures de réparation.
- La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés. Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- S'il y a dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la Préfecture de police :

Rubrique : [**Vous êtes victime de dommages causés lors de manifestations**](#)

**CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES / COMMERCE
RENCONTRANT DES PROBLEMES DE SECURITE ET / OU
DES DIFFICULTES ECONOMIQUES CONJONCTURELLES
(Trésorerie, paiement de charges...)**

1. Cellule de prévention des difficultés d'entreprise du Tribunal de Commerce

Tribunal de Commerce de Paris :

1 Quai De Corse 75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 0891 01 75 75

Site web : <https://www.tribunal-de-commerce-de-paris.fr>

Cellule prévention : <https://www.greffe-tc-paris.fr/actualites/prevention-des-difficultes-des-entreprises-demandez-un-entretien-confidentiel-en-ligne>

Tribunal de Commerce des Hauts-de-Seine :

4 Rue Pablo Neruda 92020 NANTERRE CEDEX

Tél : 01 40 97 17 17

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-nanterre.fr/index.php?pg=pc_prevention

Tribunal de commerce de la Seine-Saint-Denis :

1-13 rue Michel De L'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX

Tél : 0891 01 11 11

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-bobigny.fr/index.php?pg=pc_prevention#:~:text=par%20t%C3%A9l%C3%A9phone%20au%200.891.01.11,Kbis%20seulement%202D%20envoi%20par%20t%C3%A9l%C3%A9copie

Tribunal de Commerce des Yvelines :

1 place Andre Mignot 78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 07 16 40

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-versailles.fr/index.php?pg=pc_prevention

Tribunal de Commerce du Val-de-Marne :

1 avenue du General De Gaulle 94049 CRETEIL CEDEX

Tél : 01 43 99 05 75

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-creteil.fr/index.php?pg=pc_prevention

Tribunal de Commerce de l'Essonne :

1 rue De La Patinoire 91011 EVRY CEDEX

Tél : 01 69 47 36 50

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc-evry.fr/index.php?pg=pc_prevention#:~:text=Vous%20pouvez%20prendre%20contact%20directement,%2Dde%2Dcommerce.fr.

Tribunal de Commerce du Val d'Oise
3 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 25 47 60

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :
<https://www.valdoise.gouv.fr/contenu/telechargement/1097/7732/file/dispositif+pr%c3%a9vention+entreprises.pdf>

Tribunal de Commerce de Seine-et-Marne
Tribunal de Commerce de Meaux : 56 rue Aristide Briand 77100 MEAUX
Tél : 01 60 25 85 20

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :
<https://www.greffe-tc-meaux.fr/actualites/7701-prevention-des-difficultes-des-entreprises-demandez-un-entretien-confidentiel-en-ligne>

Tribunal de Commerce de Melun :
2 avenue du General Leclerc 77000 MELUN
Tél : 01 64 79 84 00

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :
https://www.greffe-tc-melun.fr/index.php?pg=pc_prevention

Dans le cas où la société a de réelles difficultés financières pouvant entraîner soit une sauvegarde de justice, soit un redressement ou une liquidation judiciaire, il est préférable de prendre contact directement avec la Cellule de prévention qui reçoit sur demande les entreprises.
Un juge bénévole est à l'écoute des entrepreneurs.

2. URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. Dès les premières difficultés, des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

[Formulaire de contact URSSAF](#)

Précisez dans l'objet du courriel "entreprises en difficultés"

3. CESPPLUSUR

CESPPLUSUR un dispositif de la Préfecture de Police accessible aux petits commerçants et professionnels de Paris et de la petite couronne, qui permet d'accéder à un ensemble d'informations sur les risques et conseils pour assurer la sécurité des commerces.

Il est possible de s'inscrire gratuitement au dispositif d'alerte par SMS fournissant des informations actualisées sur les nouvelles fraudes repérées telles l'utilisation de faux billets, les agressions dans votre quartier, les manifestations... afin de vous en prémunir.

L'inscription est totalement gratuite et peut se faire directement sur <http://cespplussur.interieur.gouv.fr>



4. LA CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers) *Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises*

CCSF Paris :

Codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Hauts-de-Seine :

Codefi.ccsf92@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Seine-Saint-Denis :

Codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Val-de-Marne :

Codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Essonne :

Codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Val d'Oise :

Codefi.ccsf95@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Seine et Marne :

Codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr

Lorsqu'une entreprise souhaite négocier le règlement de ses dettes avec plusieurs créanciers publics (administration fiscale ou sociale), elle peut le faire devant une instance, la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF). L'entreprise peut saisir la CCSF si elle est à jour de ses cotisations salariales et ceci lors de difficultés conjoncturelles et non structurelles.

Si la CCSF accepte d'accorder des délais de paiement et si l'entreprise respecte les délais de paiement en continuant à payer les charges courantes, elle pourra solliciter la remise partielle des majorations de retard et des pénalités (hors d'intérêts de retard complémentaire).

**La Chambre de commerce et d'industrie peut vous accompagner
dans ces démarches.**

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Vous avez été victime d'agressions ou vos commerces ont été dégradés.
 - La cellule d'urgence médico-psychologique peut vous apporter un soutien médico-psychologique : [lien vers la cellule](#)
 - [Les associations d'aide aux victimes](#) peuvent vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique
-
- Vous n'avez pas été victime d'agressions ou de dégradations mais vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, quatre permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :
 - Pour le 75, dans les hôpitaux Necker, Pitié-Salpêtrière, Hôtel-Dieu, Lariboisière
 - Pour le 92, dans les hôpitaux Raymond Poincaré et Beaujon
 - Pour le 93, à l'hôpital Avicenne
 - Pour le 94, à l'hôpital Henri-Mondor